

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80



n°180

Rapports de **p**olice



juillet-août-septembre 2017

7/
24:
30!

Droits Humains de Hautes Luittes



De janvier à décembre 2017

www.liguedh.be/72430



www.facebook.com/liguedhbe
Communauté Ligue des droits de l'Homme
et Communauté Droits qui craquent



@liguedh_be - #dehauteslutttes #droitsquicraquent

Coordination

Helena Almeida

Comité de rédaction

David Morelli et Emmanuelle Delplace

Ont participé à ce numéro

Helena Almeida, Mathieu Beys, Geneviève Parfait, Manuel Lambert, Claire-Marie Lievens, Teresa Oger, Yannis Ladghem.

Relecture

David Morelli, Karine Garcia, Manuel Lambert

Illustrations et couverture

Max Tilgenkamp
www.stripmax.com

Mise en page

Helena Almeida

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements

La Ligue des droits de l'Homme est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nous remercions également nos stagiaires et nos bénévoles, dont Corinne.

Protéger et servir

L'une des missions de la Ligue des droits de l'Homme est d'exercer une vigilance à l'égard de tous les détenteurs du pouvoir, dont la police. Dans cette perspective, la LDH étudie les rapports entre les forces de l'ordre et les citoyen.ne.s, sous divers angles (juridique, politique, scientifique et social), dans l'objectif d'améliorer les règles de fonctionnement dans ce domaine et les rendre conformes aux droits fondamentaux.

En plus des publications et activités proposées depuis de nombreuses années, la question plus particulière des comportements violents exercés par la police a donné naissance à un Observatoire des violences Policières (ObsPol) qui contribue à mieux (faire) connaître ce phénomène.

Pour restaurer la légitime confiance que la population devrait avoir en la police, une opération de revalorisation semble nécessaire aujourd'hui et devrait figurer dans les priorités ministérielles. Des services publics bien formés, accessibles et efficaces sont essentiels dans un État démocratique sain. Comme pour la Justice, un sous-financement chronique (équipement, pensions...) de la Police aura - a déjà - forcément un impact sur le travail des policier.ère.s et donc sur les citoyen.ne.s.

Cette année, dans le cadre de « Droits humains, de hautes luttes » autour des mobilisations citoyennes et sociales, notre campagne intitulée « Quels droits face à la police ? » a mis en avant des initiatives sur ce thème, dont un livret sur le droit de filmer la police (disponible sur le site et à la commande). Le 8 décembre sera également l'occasion de débattre plus largement de (la répression de) l'expression citoyenne dans l'espace public avec des acteurs de terrain. Nous vous y attendons nombreux et nombreuses !



Helena Almeida

Coordinatrice de La Chronique LDH

SOMMAIRE

- 5** **Après les baffes, l'État belge mérite un bon coup de pied au c...**
- 9** **Le vécu des citoyen.ne.s**
- 11** **Profilage ethnique : de l'utilité (ou non) du récépissé**
- 15** **La police et la diversité**
- 19** **La police en état d'urgence**
- 23** **Informations**



Après les baffes, l'État belge mérite un bon coup de pied au c...

Mathieu Beys

Juriste, auteur du livre « Quels droits face à la police ? Manuel juridique et pratique » et membre d'ObsPol - Observatoire des violences Policières¹

Suite à sa condamnation dans l'affaire Bouyid² par la Cour européenne des droits de l'homme, qui fait jurisprudence dans toutes les affaires de violences policières, de l'Irlande à l'Azerbaïdjan, la Belgique est désormais célèbre pour l'impunité de certain.e.s de ses policier.ère.s.

Dans deux affaires traitées fin juin 2017 par cette même Cour, des interventions policières jugées parfaitement légitimes par les juges belges, y compris de la Cour de cassation, ont pourtant été reconnues comme des traitements dégradants par l'État belge. Celui-ci, après avoir négligé les plaintes des victimes pendant les longues années de procédures en Belgique, a décidé, après que la Cour lui ait posé des questions gênantes, d'allouer respectivement 18.500 et 15.000 euros aux victimes pour échapper à l'opprobre qu'auraient provoqué de nouvelles condamnations³.

La LDH est intervenue dans l'une de ces affaires pour informer la Cour sur des difficultés rencontrées par les victimes de violences policières cherchant à faire valoir leurs droits devant la justice du Royaume⁴.

Les efforts de la Belgique au même niveau que la Hongrie et la Bulgarie...

En juin 2017, un rapport sur le sujet a été publié par l'ONG *Hungarian Helsinki Committee* (HHC)⁵. Cette étude a comparé

l'effectivité des enquêtes dans sept États européens (Angleterre et Pays de Galle, Belgique, Bulgarie, France, Hongrie, Irlande du Nord et République tchèque). Les mêmes indicateurs ont été utilisés pour tous les pays (cadre juridique concernant l'interdiction de la torture et son respect en pratique, preuves permettant de documenter les cas de torture, droits des personnes arrêtées, indépendance et effectivité des autorités chargées des enquêtes et manière dont celles-ci sont menées, procédures disciplinaires et monitoring permettant une évaluation du système notamment par des statistiques fiables). Le rapport est une compilation de rapports nationaux effectués par des chercheurs de différents horizons⁶. Même si elle n'est pas parfaite, cette méthode permet une comparaison relativement fiable de la situation dans les différents États.

Quels sont les résultats pour l'élève Belgique ? Plus que médiocres. Globalement, la Belgique se situe au même niveau que la France, juste devant la Hongrie et la Bulgarie, lanterne rouge du classement mais derrière la république tchèque et les Britanniques. Le rapport note que la qualité globalement satisfaisante de la législation belge s'accompagne d'un non-respect de la réglementation par les autorités qui revêt un caractère systémique. Ça, c'est pour l'évaluation globale. Mais si l'on examine deux indicateurs séparément, la Belgique est carrément dernière du groupe des sept pays analysés : c'est le cas concernant l'examen médical des personnes potentiellement victimes (souvent inexistant ou bâclé) et les données disponibles sur la violence policière (absentes ou disparates, ex-aequo avec la Tchèque)⁷. Pour ces deux critères, la Belgique fait donc pire, ou aussi mal, que des pays comme la Tchèque, la Hongrie, et même la Bulgarie...

Tous les acteurs confrontés aux violences policières le savent : obtenir des preuves de ces violences est une

¹ <https://obs.pol.be>

² CEDH (GC), BOUYID c. Belgique, 27 septembre 2015.

³ CEDH (déc.), DE MOFFARTS c. Belgique, 27 juin 2017, n° 78398/13 ; CEDH (déc.), BOUTAF-FALA c. Belgique, 27 juin 2017, n° 48302/15. Voir [l'exposé des faits](#) du 14 décembre 2016 dans les deux affaires.

⁴ Voir le [communiqué de presse](#).

⁵ *Investigation of ill-treatment by the police in Europe - A Comparative Analysis of Seven EU countries*, juin 2017, 161 p.

⁶ www.eu-ropewithouttor-ture2017.com/library

⁷ Hungarian Helsinki Committee, *Investigation of ill-treatment by the police ...*, op. cit., p. 135 et 141.

⁸ Rapport ObsPol 2013-2014, p.16.

⁹ Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, [Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines \(Protocole d'Istanbul\)](#), 9 août 1999.

des plus grandes difficultés auxquelles ils sont confrontés. Un certificat médical récent et complet est en pratique une pièce maîtresse pour la victime. Même si le droit à l'assistance médicale des personnes arrêtées existe dans la loi belge, il n'est pas toujours respecté en pratique. Dans certains pays, un médecin voit systématiquement toute personne placée en garde à vue pour examiner la compatibilité de celle-ci avec son état de santé (c'est notamment le cas en Hongrie).

En Belgique, ce n'est pas automatique et les pratiques varient fortement en fonction des zones de police et des commissariats. Selon les témoignages reçus par ObsPol, dans 10 % des cas les policiers font opposition à la prise de médicaments ou refusent d'appeler un médecin, même lorsque les personnes insistent ou font état de vulnérabilité ou de pathologies spécifiques⁸. Le médecin ne dresse pas toujours un certificat ou rapport complet des éventuelles lésions subies et ne fait presque jamais un examen de la compatibilité avec les causes décrites par le patient⁹. Beaucoup de personnes arrêtées et d'observateurs ont le sentiment que les médecins sont très réticents à rédiger un certificat qui pourrait être utilisé dans une procédure contre des policiers. Lorsqu'un médecin ou service d'urgence d'un hôpital a été consulté à l'initiative de la police, la personne n'est presque jamais informée de l'existence ou non d'un rapport médical et de la possibilité d'en obtenir une copie par la suite.

En 2013, le CPT avait déjà déploré l'absence d'enregistrement spécifique de constats de blessures pour les personnes entrant en détention dans les commissariats de police en Belgique¹⁰. Quatre ans plus tard, rien n'a changé : la prise de photo des blessures éventuelles n'est prévue par aucune réglementation et n'est généralement pas pratiquée par les médecins. Tout cela fait que les victimes de violence parviennent très difficilement à obtenir des certificats médicaux détaillés permettant de prouver en justice les éventuels abus policiers, raison pour laquelle la Belgique a le pire score des sept pays analysés dans le rapport du HHC.

Filmer la police : indispensable pour prouver les abus

La vidéosurveillance dans les commissariats peut être utile mais elle n'est pas généralisée et, lorsqu'elle existe, elle n'aide pas toujours les victimes d'abus policiers. Souvent, les victimes n'obtiennent pas les images prises par les caméras des commissariats pour étayer leur plainte en raison d'une réglementation kafkaïenne. La police (comme tout gestionnaire de caméras de surveillance) doit en principe effacer les images après un mois, mais peut attendre 45 jours pour répondre à une demande d'accès d'un citoyen¹¹, qui sera donc parfois ravi d'apprendre, vers le 44^{ème} jour du délai, que les images demandées ont malheureusement été effacées dans le délai légal d'un mois.... Pour éviter cette perte de preuves, la Commission de protection de la vie privée a recommandé en 2011 que ce délai de conservation soit de trois mois¹². Qu'a fait l'Etat belge depuis 2011 ? Rien.

En 2014, le Parlement a voté une loi pour permettre aux citoyens de pouvoir toujours identifier les policiers, y compris dans les manifestations et les interventions, soit par une plaquette nominative, soit par un numéro d'intervention¹³. Plus de trois ans plus tard, cette loi n'est toujours pas appliquée : les policiers ne sont presque jamais identifiables lorsqu'ils sont en tenue de « robocop ». En trois ans, le gouvernement n'a pas trouvé le temps d'adopter l'arrêté qui doit dire combien de chiffres ou de lettres il y aura dans le matricule, s'il sera visible la nuit et comment on va l'apposer sur les uniformes.... Tant pis pour les victimes et pour la justice. Et tant mieux pour l'impunité des policiers qui dérapent, comme l'a relevé la Cour européenne des droits de l'homme dans d'autres affaires¹⁴.

Comme le demande à juste titre *Open Justice*, il est grand temps que le droit de filmer la police en intervention soit reconnu explicitement parce qu'il est indispensable pour prouver les abus¹⁵. Sur le terrain, on constate que les citoyens subissent très souvent des intimidations lorsqu'ils tentent de prendre des images

¹⁰ CPT, *Report to the Belgian Government concerning the visit to Belgium from 24 September to 4 October 2013 carried out by the CPT, CPT/Inf (2016) 13*, Strasbourg, 31 March 2016, para. 27.

¹¹ Art. 6, § 3, art. 7, § 3 et 7/2, § 6 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance (délai d'un mois) ; art. 10 de la loi du 8 décembre 1992 (délai de 45 jours).

¹² CPVP, Recommandation n° 06/2011 sur l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance dans les lieux de détention et dans d'autres lieux du commissariat du 6 juillet 2011, p. 8, pt. 31.

¹³ Loi du 4 avril 2014 modifiant l'article 41 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.

¹⁴ Voir CEDH, *CESTARO c. Italie*, 7 avril 2015, § 206 ; *HRISTOVI c. Bulgarie*, 11 octobre 2011, § 88-92 ; *ATAYKAYA c. Turquie*, 22 juillet 2014, § 53 et les références citées.

d'interventions policières : menaces, arrestations et parfois même coups pour avoir photographié ou filmé une opération policière ou questionné un ordre sans l'entraver d'aucune manière¹⁶.

Plus inquiétant, la justice a cautionné cette criminalisation dans une affaire : en novembre 2016, un blogueur a été condamné à 300 euros d'amende ou 15 jours d'emprisonnement (avec sursis pendant trois ans) parce qu'il avait filmé et diffusé les images d'une intervention policière à la terrasse d'un café sans l'accord des policiers¹⁷. Ces policiers, soutenus par leur hiérarchie et la ville de Bruges, réclamaient des dommages au blogueur, sur base de la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Si elle devait se confirmer, cette jurisprudence encouragerait la pratique de certains policiers qui saisissent le téléphone portable du citoyen trop curieux.

Les bodycams ne sont pas une solution convaincante

Certains pensent avoir trouvé une solution miracle pour lutter contre les violences illégitimes : équiper chaque policier d'une petite caméra placée sur sa poitrine, « bodycam » pour les intimes. Ceci n'est pas une solution satisfaisante pour au moins trois raisons.

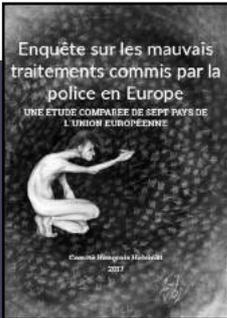
Un : la bodycam reflète exclusivement la vision du policier d'un point de vue grossissant et déformant qui rend certaines situations plus menaçantes pour le policier qu'elles ne le sont en réalité.

Pour s'en convaincre, il suffit de regarder une même scène filmée par une bodycam (on a l'impression qu'un type est en train de frapper le policier en levant les bras sur lui) et ensuite la même scène prise avec un smartphone latéralement (le policier et le type qui paraissait menaçant sont tout simplement en train de danser en face à face, chacun en levant les bras). Rendez-vous sur le site du New-York Times qui relate cette très convaincante expérience¹⁸!

Deux : rien n'empêche le policier de désactiver ou d'obstruer sa bodycam pour éviter d'immortaliser des événements le montrant dans une situation gênante. On se souviendra que dans une affaire molenbeekoise, les caméras du commissariat avaient tout enregistré... sauf les minutes pendant lesquelles le jeune garçon avait été brutalisé¹⁹.

Trois : Aux Etats-Unis, les bodycams sont surtout utilisées en justice par les policiers pour justifier leur intervention et poursuivre les citoyens, plutôt que comme outil fiable du point de vue des victimes pour prouver les abus²⁰.

Conclusion : la bodycam est, au mieux une ressource complémentaire si elle est utilisée honnêtement, mais on peut se demander si elle ne sera pas d'abord un nouvel instrument de répression et, surtout, une immense source de revenus pour l'industrie technologique au détriment des finances publiques et d'une approche plus humaine des conflits police-citoyen. L'utilisation éventuelle de bodycams ne doit en aucun cas servir de prétexte à limiter le droit de filmer des citoyens. En outre, il est illusoire que la technologie en soi puisse résoudre un problème qui est parfois profondément enraciné dans la culture. La Belgique n'a pas besoin de bodycams, elle a besoin de mettre fin à l'impunité policière en prenant des mesures concrètes, tant réglementaires que par la formation des forces de police et des magistrat.e.s. Qui donnera le coup de pied nécessaire à ces réformes ?



Enquête sur les mauvais traitements commis par la police en Europe

Téléchargez le **document**

¹⁵ <https://lc.cx/GXYn> (lien raccourci).

¹⁶ Voir, entre autres, www.liguedh.be/2015/2429-journalistes-et-citoyens-ont-le-droit-de-filmer-l'action-policiere et www.liguedh.be/2015/2385-interdire-de-filmer-des-policiers-le-retour-de-la-censure-sous-le-masque-de-la-securite

¹⁷ Jugement du tribunal correctionnel de Bruges, 8 novembre 2016, n° 2016/2513.

¹⁸ Timothy WILLIAMS, James THOMAS, Samuel JACOBY, Damien CAVE, [Police Body Cameras: What Do You See?](http://www.PoliceBodyCameras.WhatDoYouSee?), New-York Times, mis à jour le 1^{er} avril 2016.

¹⁹ Voir « [Bruxelles : enquête controversée sur une bavure policière supposée](http://www.Bruxelles-enquete-controversee-sur-une-bavure-policiere-supposee) ».

²⁰ Voir à ce sujet notamment Center for constitutional rights, [Attorneys Challenge NYPD Body Camera Policy. Ask Judge to Order Changes](http://www.AttorneysChallengeNYPDBodyCameraPolicy.AskJudgeToOrderChanges).



Le vécu des citoyen.ne.s

Geneviève Parfait
Membre d'ObsPol

« *Bah, si je n'ai rien à me reprocher, je ne serai pas inquiété.e* ». Ce type d'affirmation est souvent entendu lors de discussions sur les agissements de la police. La réalité est tout autre.

En effet, force est de constater, au vu des récits, témoignages et demandes d'aide qui parviennent à ObsPol, qu'il n'en est rien sur le terrain. Si bon nombre d'interventions policières se déroulent conformément aux règles, lois ou réglementations en vigueur, d'autres se déroulent de manière problématique.

Les publics qui font les frais de comportements inadéquats, indécents, brutaux voire illégaux ne se limitent pas à ce que l'imaginaire collectif nous désigne généralement, à savoir les « jeunes » ou les « manifestants ». Si c'est dans ces publics que l'on retrouve une grande partie des victimes des violences illégitimes, ils sont loin d'être les seuls à subir ces déchaînements de la part de policières et policiers.

L'étendue des faits rapportés à ObsPol se révèle énorme, tant par le biais du site¹ que lors de rencontres sollicitées, ou encore au cours de travaux d'observation sur le terrain.

Ainsi un témoignage particulièrement révélateur nous est parvenu de la part d'un artiste et vaut la peine d'être repris ici en guise d'illustration. La victime était descendue

chercher deux pains au chocolat et elle rapporte l'échange avec un policier :

(...) *Quoi ? T'as un problème ?* (Réponse) *En effet, il y a un problème, je n'apprécie pas la manière avec laquelle vous m'adressez la parole.* La réaction ne se fait pas attendre : « Il m'empoigne fermement le bras droit et me fait traverser la chaussée. Pour m'y inviter, il choisit ces mots : *Maintenant tu vas fermer ta gueule, sale gamin !* Je suis plaqué avec force contre un véhicule de police. (...) De retour au commissariat, je décide d'adopter la méthode de 'la tête basse' comme en temps de guerre : je ne lève plus le regard, je ne réponds que par oui ou par non, ni froidement ni chaudement ; juste oui ou non. *Alors on s'est calmé ? C'est comme ça que je voulais vous voir sur la voie publique. Là vous avez repris votre état normal, de la vie normale, enfin je l'espère.* J'ai compris. La tête basse, c'est comme ça qu'il aime me voir. Ça paie. Le policier est bon prince : s'en suivent **7 heures de cachot** [mis en évidence par la victime] plutôt que 12. Je suis en t-shirt, je voulais juste deux pains au chocolat ; il fait froid, des policiers rotent et pètent, je suis au milieu d'un mauvais film écrit par un mauvais scénariste. De derrière la porte, je demande à prévenir mon employeur. Pas de réponse. Si un détenu frappe à la porte pour demander de l'aide, *toc toc toc*, on entend au loin *Entrez ! Entrez !* et des rires de cochons. Contrairement à d'autres détenu.e.s, je comprends que les mots ne servent plus à rien. 7 heures de silence. Personne ne me donne l'heure, impossible de mesurer le temps qui passe les pieds nus sur le carrelage froid et à 3 mètres de hauteur, une fenêtre entrouverte. Dehors il pleut, il fait froid...»²

Seules face aux policier.ère.s.

Ce témoignage est parlant en ce qui concerne des comportements fréquemment rapportés : manque de politesse, abus de pouvoir, manque d'information et attitudes dédaigneuses suivent des arrestations erratiques et injustifiées. De tels agissements de la part

.....
¹ <https://obs.pol.be>. Le site permet le dépôt de témoignages de la part de victimes ou de témoins directs à l'aide d'un formulaire.
² Voir témoignage complet sur le site d'ObsPol.

des policier.ère.s ne laissent souvent aucune place à la discussion et la majorité des personnes qui en sont les victimes se voient tout à fait dépourvues étant donnée leur situation de faiblesse.

Il est à noter qu'à l'intérieur des commissariats règne une loi du laisser faire. Les collègues, même sans participer activement aux agissements incorrects, ne s'y opposent cependant que très rarement. Les abus commis de manière décomplexée lors de ce type d'interventions posent question quant au contrôle. Il semble inexistant.

De plus, il nous est rapporté qu'il arrive aussi que la police refuse d'acter une plainte. Les victimes doivent parfois insister et abandonnent souvent, devant le refus qui leur est opposé. Ces plaintes se révèlent par ailleurs également très difficiles à argumenter en raison notamment du fait que les policier.ère.s ne sont pas identifiables³. En effet, cet anonymat, contraire à la loi, permet aux forces de l'ordre de se sentir invulnérables et empêche de désigner de manière précise les concernés.

Il est également à constater que les plaintes ne dépassent que rarement ce premier cap et que très souvent, par « manque de preuves », des actes très graves ne seront jamais jugés. Cette impunité entraîne inévitablement des réactions de méfiance voire d'animosité de la part du citoyen.

Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'émettre des

craintes à l'aune de l'autorisation pour une période de « test » de l'usage d'armes à propulsion électrique, ces fameux « tasers ».

Un ciblage discriminatoire

Si nous avons d'emblée indiqué que certaines populations n'étaient pas les seules à être cibles de débordements policiers, il est malgré tout essentiel de rappeler les problèmes que rencontrent les « jeunes ». Les nombreuses et souvent inutiles vérifications d'identité (jusqu'à cinq fois par jour), les arrestations sans ménagement, les fouilles, le langage agressif et méprisant, les menaces, parfois même les gifles « pour donner une leçon », sont monnaie courante dans certains quartiers. Une inquiétante accoutumance de la part des populations visées s'installe et elles finissent par penser que ces comportements sont normaux, niant ainsi leur droit fondamental au respect de la part des représentants de l'État.

Certains cas rapportés au sein d'ObsPol témoignent de mauvais traitements désinhibés subis. Ainsi, ce mineur qui nous relate avoir été emmené au commissariat pour n'avoir pas été en mesure de présenter sa carte d'identité aux policiers lors d'un contrôle dans une station de métro (il l'avait oubliée). Son récit interpellant fait apparaître un nombre consternant d'abus qui peuvent se produire de la part de policier.ère.s à l'encontre d'un mineur. À commencer par le manque d'information aux parents et sur ce qui est reproché, l'attitude menaçante, les intimidations, l'arrestation pendant des heures (y compris la nuit), la poursuite de la privation de liberté alors que l'identité est établie et enfin, la menace qui lui est adressée en sortant s'il s'avise de se plaindre.

Une autre population cible ne doit pas être oubliée : les personnes dépourvues de documents de séjour valables. Ces personnes sont victimes de comportements agressifs et brutaux, tant dans la ville que lors d'expulsions. Les procédures qui leur sont appliquées peuvent être considérées comme violentes, allant jusqu'à de la torture. À l'ombre des cellules ou autres locaux des aéroports, imposer à des personnes dévêtues d'attendre pendant des heures, sans connaître la durée de la détention, sans boire ni manger, ne semble poser aucun problème aux yeux des personnes qui entourent ces pratiques.

Nous avons établi ici un aperçu rapide et incomplet de situations vécues par certain.e.s citoyen.ne.s. La brutalité qui leur a été réservée par les forces de l'ordre, outre l'incompréhension qu'elle suscite auprès des victimes et de leur entourage, fait régner un sentiment

³ Voir actualité mars 2017 sur ObsPol.

d'abus de droit répandu. Nous aurions certes encore pu évoquer d'autres aspects problématiques tels que le « délit de sale gueule » ou autres répressions concernant la liberté d'expression par exemple, mais la place nous manque.

À l'heure où les syndicats policiers réclament une « tolérance zéro » concernant les agressions envers les policiers, nous ne pouvons qu'espérer que pour une fois, celle-ci s'appliquera également à l'encontre des policiers.

ObsPol, un observatoire citoyen

La LDH reçoit régulièrement des témoignages et demandes d'assistance suite à des violences policières subies par des personnes de tous horizons.

Ce site d'observation récolte des informations sur les actes et attitudes de la police. Les données recueillies permettent d'établir une typologie et une cartographie indiscutables des actes d'agression.

Écoutez le **podcast** du débat du 25 avril 2017



Profilage ethnique : de l'utilité (ou non) du récépissé

Manuel Lambert

Conseiller juridique LDH

De longue date, les relations entre forces de police et minorités visibles¹ ont été tendues, entraînant des accusations mutuelles de racisme et/ou de discrimination d'un côté, d'obstructions au légitime travail des forces de l'ordre de l'autre.

L'un de ces points de crispation récurrent impliquant police et individus issus de communautés minoritaires est l'existence d'un phénomène, par ailleurs présent dans de nombreux pays, à savoir la pratique du « profilage ethnique²», ou supposé tel.

La LDH a souhaité investir cette question et mener un travail de recherche sur les pratiques de profilage ethnique par les forces de police. En effet, en

Belgique, cette problématique s'est retrouvée sur le devant de la scène médiatique à la suite des attentats terroristes ayant frappé la France puis la Belgique et au relèvement du niveau de la menace terroriste qui s'en est suivi. Plusieurs jeunes Belges issus de l'immigration (principalement maghrébine) vivant à Bruxelles figurant parmi les auteurs de ces actes terroristes, l'enquête consécutive a entraîné une recrudescence des contrôles, arrestations et perquisitions visant ces citoyens en particulier. Certains médias et associations ont alors évoqué le fait que du profilage ethnique ait pu avoir lieu à cette occasion, ciblant principalement des personnes d'origine étrangère en apparence et, en outre, des personnes perçues comme étant de culture ou de religion musulmane. Ces événements ont permis

de mettre en lumière d'une part l'existence d'une certaine pratique du profilage ethnique dans le travail policier³, mais aussi, d'autre part, le fait que les connaissances sur ce phénomène sont limitées.

En outre, en janvier 2016, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) de la Belgique, a mis en évidence la nécessité pour l'État belge de se saisir de cette question⁴. L'État belge s'est donc engagé auprès des Nations Unies à s'en saisir.

Dès lors, il a semblé indispensable à la LDH de questionner et de comprendre le phénomène du profilage ethnique, le cadre juridique dans lequel il s'inscrit, ainsi que son impact potentiellement négatif sur les citoyens. Le 13 mars dernier, la LDH publiait une étude exploratoire sur le profilage ethnique dans les contrôles de police, intitulée « Contrôler et punir : paroles de cibles »⁵.

Quels moyens pour contrer ce phénomène ?

Mais comment lutter contre un phénomène insidieux, non assumé et, partant, difficilement saisissable ?

Dans les conclusions de cette étude, figuraient plusieurs recommandations adressées aux différents niveaux de pouvoir étatique. L'une d'entre elles portait sur la nécessité d'un enregistrement systématique des contrôles d'identité à l'aide d'un formulaire, communément appelé « récépissé ».

En effet, dans un objectif tant de recherche scientifique que d'objectivation des interventions policières, envisager la mise sur pied d'un tel enregistrement systématique des contrôles d'identité à l'aide d'un formulaire par les policiers qui pratiquent ces contrôles pourrait être une piste intéressante à explorer. Ce formulaire pourrait indiquer notamment l'origine « ethnique » ou « raciale » supposée ainsi que des données sur le profil socio-économique⁶ (entre autres⁷) de la personne contrôlée, le motif et le résultat des contrôles.

Une copie du formulaire (« le récépissé ») devrait être fournie à la personne contrôlée, qui pourrait ainsi attester lors d'un autre contrôle éventuel qu'elle s'est déjà fait contrôler récemment. En effet, si le profilage ethnique est une discrimination en soi, ses répercussions sont bien souvent démultipliées par la fréquence des contrôles sur les mêmes personnes. Cela aurait le mérite de pousser les agents de police à chercher à justifier de manière plus approfondie leurs contrôles et leurs fouilles (ou s'abstenir de procéder à des contrôles injustifiés) et cela renforcerait la transparence de leur travail. Ces données devraient par ailleurs servir à constituer des statistiques anonymes permettant de vérifier l'ampleur du profilage ethnique⁸.

Ce système est généralement fortement critiqué par le monde policier, arguant de la difficulté qu'il y aurait à le mettre en place. En effet, s'il existe parfois des critiques d'ordre principiel quant au recours à cette méthode, ce sont surtout des arguments pratiques liés à l'opérationnalisation d'un tel dispositif qui prédominent.

L'impraticabilité

Certaines critiques ne méritent pas de longs développements, tant elles font plus preuve d'une mauvaise volonté caractérisée que d'une réelle objection intelligible. Ainsi en est-il du refus de l'ancien Ministre de l'Intérieur français, qui arguait que la mesure ne peut être mise en place car elle obligerait à créer « un fichier des personnes contrôlées »⁹. Or, l'un ne nécessite pas l'autre pour pouvoir être efficace, puisque la remise du récépissé ne veut pas dire le fichage de la personne qui le reçoit. L'enregistrement n'est pas nécessaire et, en outre, il est même proscrit s'il n'a pas un « caractère adéquat, pertinent et non excessif au regard des finalités » policières¹⁰.

Mais d'autres critiques méritent plus d'attention. Il en va ainsi de celle qui est le plus souvent avancée par les milieux policiers : il serait pratiquement impossible pour un.e membre des forces de l'ordre en exercice

de remettre un récépissé lors de chaque contrôle. Cela le rendrait en effet extrêmement lourd et submergerait le policier sous les tâches administratives (expliquer la raison du contrôle, identifier certaines données comme l'origine ethnique supposée), le détournant de son action concrète et efficace sur le terrain¹¹.

Si cette critique est pertinente, il semblerait qu'elle soit dépassable. En effet, le recours au récépissé est déjà d'application dans différents États, sans que cela semble constituer un problème majeur pour l'efficacité des forces de police. Ainsi, en Angleterre, depuis de nombreuses années, la police délivre un reçu à chaque personne qui est arrêtée et fouillée, reprenant la date et le motif de l'interaction, le nom du policier et surtout l'origine ethnique de la personne contrôlée. C'est également le cas en Espagne et au Canada.

De même, en Belgique, la zone de police de Malines – Willebroek a pris la décision (depuis mai 2017) de mener un projet pilote visant à enregistrer chaque contrôle d'identité. L'agent.e de police doit aussi chaque fois donner à l'individu interpellé le motif de ce contrôle¹². Il semblerait donc que cette mesure, même s'il peut être audible qu'elle soit lourde, ne semble pas impossible à mettre en œuvre...

L'interdiction du recours aux données à caractère ethnique

Une autre critique récurrente est celle de l'impossibilité

d'avoir recours aux données à caractère ethnique. En effet, n'existe-il pas un obstacle juridique à la mise sur pied d'un tel système, qui nécessiterait d'attribuer aux individus une caractéristique qui fait par ailleurs partie des critères protégés par les lois anti-discrimination ? Comme l'a souligné un ancien Premier Ministre français, « *partout où cette proposition existe, elle est associée à une classification de la population incompatible avec notre conception républicaine* »¹³.

Là encore, il semblerait que l'obstacle soit relativement facilement surmontable. En effet, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée semble permettre ce type de collecte dans certaines circonstances déterminées. À titre exemplatif, la Commission nationale consultative des droits de l'homme française s'est dite opposée à tout recueil de statistiques ventilées par « ethnique » ou par prétendue « race », mais s'est dite favorable au développement de statistiques portant sur l'« origine » des personnes, dès lors qu'elles reposent sur des éléments objectifs¹⁴. Une nouvelle fois, l'argument ne semble pas décisif.

L'inefficacité de la mesure

La seule critique qui semble recevable est celle relative à l'efficacité de la mesure. En effet, d'aucuns ont relevé que, dans les États où une telle mesure a été mise sur pied, les contrôles discriminatoires n'ont pas disparu pour autant.

Comme le relève le journal *Le Monde*, « *En Grande-Bretagne, pays pionnier en Europe pour avoir adopté les reçus au début des années 2000, les statistiques sont implacables. En 2011, sur 1,2 million de contrôles en Angleterre et au Pays de Galles, 16 % ont visé des Noirs et 11 % des personnes issues du sous-continent indien, qui ne représentent respectivement que 2,8 % et 5,9 % des habitants. Le nombre de contrôles a doublé depuis 2001* »¹⁵. Il en va de même au Canada où « *la police contrôlait trois fois plus les Noirs que les Blancs à Toronto* ».

L'instauration du récépissé ne semble donc pas avoir permis de lutter efficacement contre le phénomène du profilage ethnique.

Le récépissé est-il pour autant mort-né ?

En réalité, l'inefficacité relative de la mesure ne signifie pas qu'elle ne doit pas être mise en œuvre. En effet, le système aurait au moins un mérite : celui de permettre de mesurer l'ampleur du phénomène. Or, pour combattre un phénomène, il est important de le connaître. Comme la Belgique se caractérise par une quasi-inexistence de données et d'analyses portant

sur cette question, il semble important dans un premier temps d'étudier en profondeur cette problématique. Et un travail d'analyse sur la question ne pourra être mené si des données précises et à jour ne sont pas disponibles et accessibles aux différentes autorités compétentes. Pour cela, il est indispensable de procéder à une récolte systématique de données anonymisées sur les contrôles comprenant (mais pas uniquement) des informations sur l'origine ethnique supposée des personnes qui subissent ces contrôles.

- l'instauration d'un mécanisme de plainte efficace et performant ;
- la mise en place de formations plus poussées et uniformisées sur la diversité culturelle dans la formation de base des agents de police ;
- l'adoption d'une véritable politique volontariste de diversité au sein des services de police afin que ceux-ci soient plus en phase avec la réalité socio-culturelle de notre pays (particulièrement dans les grands centres urbains) ;
- la lutte contre les discours xénophobes, les stéréotypes médiatiques et politiques qui circulent au sein de notre société et qui tendent à renforcer ces pratiques ;
- le développement du « community policing » ;
- la possibilité pour les citoyens de se ménager une preuve lorsque les forces de l'ordre interviennent (ne pas entraver le droit de filmer les interventions policières, garantir l'identification des policiers...)

Par ailleurs, un travail sérieux devrait être mené pour agir sur les autres données du problème, comme :

- des campagnes d'information développées par et sur les structures existantes permettant de lutter contre ce phénomène (Comité P, UNIA, etc.) ;

Le récépissé ne constitue pas une réponse suffisante et à la hauteur des enjeux. Mais il peut faire partie des pistes de solution. C'est en tout cas ce qu'estiment certains mouvements concernés, fatigués des atermoiements en la matière et qui ont décidé de passer eux-mêmes à l'action. C'est le cas du Conseil représentatif des Associations Noires de France (CRAN), qui a décidé de mettre à disposition sur son site internet un auto-récépissé¹⁶. Ce n'est donc pas le policier qui fournit le document et le remplit, mais bien le citoyen... Une voie à suivre ?

¹ Les termes de « minorités visibles » sont des termes génériques qui ont été choisis pour désigner les groupes ciblés par le profilage ethnique, par référence à l'utilisation qui en est faite par I. GORIS, F. JOBARD et R. LEVY dans [Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris](#), Open society Institute, New York, 2009.

² La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance définit le profilage ethnique comme étant « l'utilisation par la police, sans justification objective et raisonnable, de motifs tels que la [prétendue] race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation », Recommandation de politique générale n°11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, adoptée le 29 juin 2007, CRI/Conseil de l'Europe, 2007.

³ UNIA, Rapport annuel 2015 - Le vivre ensemble mis à l'épreuve, Bruxelles, juin 2016.

⁴ Conseil des droits de l'homme (ONU), Examen Périodique Universel de la Belgique du 20 janvier 2016, Rapport du groupe de travail définitif (A/HRC/32/8), Recommandations 138.73, 138.74, 139.8, 139.9 et 140.25.

⁵ [www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents_thematiques/rapport_profilage_ethnique_ldh.pdf](#)

⁶ Comme la dimension socio-économique semble être également un facteur qui joue dans l'appréciation policière, ce qui tend à relativiser quelque peu le caractère purement ethnique du profilage, il pourrait être pertinent d'enregistrer cette donnée également. Toutefois, cibler l'appartenance à une catégorie socio-économique déterminée n'est pas évident. Une solution pourrait par exemple être d'avoir égard au niveau d'études de la personne concernée.

⁷ D'autres données pourraient également s'avérer pertinentes dans ce cadre : l'âge, le genre, etc.

⁸ Voir I. GORIS, F. JOBARD et R. LEVY dans *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, Open society Institute, New York, 2009, p. 12.

⁹ L. BORREDON, [Récépissé de contrôle d'identité : l'argument un peu rapide de Bruno Le Roux](#), Le Monde, 10 février 2017.

¹⁰ Art. 44/1, § 1er de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police (M.B. 22-12-1992).

¹¹ C'est la raison avancée par le Premier Ministre français Manuel Valls pour enterrer la promesse de campagne du Président François Hollande. Ce dernier s'était en effet engagé dans sa campagne présidentielle à mettre sur pied un tel système de récépissé. Toutefois, son premier ministre s'est empressé de le désavouer une fois aux affaires, estimant cette mesure « [trop bureaucratique et trop lourde à gérer](#) ».

¹² E. STEFFENS, [Malines enregistre les contrôles d'identité pour lutter contre le profilage ethnique](#), Flandre Info.be, 11 juillet 2017.

¹³ Cité dans « [Affaire Théo - Contrôles d'identité : le récépissé, une bonne solution ?](#) », Le Point, 13 février 2017.

¹⁴ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies, « [Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale examine le rapport de la France](#) », Genève, 29 avril 2015.

¹⁵ L. BORREDON, op. cit.

¹⁶ Voir l'[Auto-récépissé](#) du Conseil Représentatif des Associations Noires.

La police et la diversité

Claire-Marie Lievens
Conseillère juridique LDH

« *Tout ce qu'il faut pour faire une comédie c'est un parc, un policier et une jolie fille* » nous dit Charlie Chaplin. Mais en 2017, où en sont les relations entre le policier et la jolie fille ? Plus globalement, comment la police aborde-t-elle les nombreuses questions liées au genre, tant en interne qu'en externe, dans la relation au citoyen ? Et plus largement encore, comment est gérée la question de la diversité par le monde si particulier de la Police ?

Il existe au sein de la Police fédérale une cellule dite « diversité »¹. Créée initialement pour encourager l'arrivée des femmes dans les corps de police et prévenir les situations de harcèlement, celle-ci travaille actuellement sur les questions d'intégration des femmes au sein de la police, mais également sur l'accueil de celles-ci dans les commissariats. Un travail y est aussi fait pour lutter contre les discriminations faites aux personnes LGBT et handicapées.

Et plus globalement le multiculturalisme y est étudié pour rendre la police plus diverse aussi du point de vue des origines.

Les femmes

« *La légitimité de la police tient entre autres au fait que sa composition reflète celle de la société.* »² Aujourd'hui, les femmes sont présentes parmi les policiers (50 % environ), mais pas aux plus hauts grades (où elles ne représentent que 7 % des travailleurs)³. C'est malheureusement une distinction que l'on retrouve dans bien des professions.

La particularité des femmes policières est bien sûr d'embrasser une carrière dite « masculine ». Mais elles semblent y prouver chaque jour combien elles y ont leur place. « (...) *Moi, j'arrive, je papote et finalement la personne me tend ses mains dans le dos alors qu'avec des policiers, les hommes veulent se battre.* » « *C'est dépassé, cette obsession de la force. Il y a d'autres techniques pour intervenir.* »⁴ Les femmes policières démontrent ainsi combien les stéréotypes de genre dans le monde du travail peuvent être balayés d'un revers de main. Mais les premières femmes policières ont dû démultiplier les efforts à l'époque pour asseoir leur légitimité. C'est dans ce contexte que s'était créée *Womenpol*, une asbl dont les objectifs sont encore aujourd'hui d'assurer une plus grande présence des femmes à la police, une intégration plus facile et des chances et droits égaux pour les femmes pendant leur carrière⁵.

Par ailleurs, dans la relation aux citoyens, le dernier événement marquant en la matière fut cette manifestation organisée le 11 février 2017 par le mouvement international « Reclaim the night ». Il s'agissait de femmes qui marchaient pacifiquement pour se réapproprier la rue la nuit et lutter contre les violences sexistes. La situation a dégénéré et des femmes se sont déclarées victimes de violences policières⁶. Cet événement permet d'envisager le sujet du rapport femmes-police et des dépositions (notamment pour viol et violence) qui doivent se faire dans le plus grand respect. L'accueil fait aux victimes qui sont des femmes s'améliore depuis des années, mais il reste de grandes disparités en fonction des zones de police.

Les personnes transgenres

3 % de la population serait transgenre⁷, mais cette représentation ne semble pas encore à l'ordre du jour dans la police fédérale.

.....
¹ Article rédigé sur base d'une interview de Teresa Oger qui a appartenu à cette cellule et qui est actuellement conseillère bien-être pour la Police fédérale.
² C. VANDEVANDEL, « [Diversité, oser annoncer la couleur](#) », 2005.
³ T. OGER, interview privé du 6 juillet 2017.
⁴ M. VDM, « [La lente progression des femmes en bleu](#) », Le Soir, 8 mars 2012.
⁵ www.womenpol.be
⁶ [Récit d'une participante à la manifestation](#).
⁷ Pour plus d'informations : www.genrespluriels.be/IMG/pdf/genres_pluriels_brochure_2016_fr.pdf.



Quant au rapport aux citoyens, de nombreuses formations et des campagnes ont eu lieu pour éduquer les policiers à l'accueil spécifique à accorder aux personnes transgenres. « Sur 100 contrôles, de 1 à 5 personnes sont susceptibles d'être transgenres et seulement 4 % des victimes d'actes transphobes osent se rendre dans un commissariat pour déposer plainte. Par peur d'être mal reçus mais aussi de devoir évoquer ouvertement la complexité de son identité sexuelle. Pour mettre fin à cette situation ambiguë et inciter les agents à oser poser en toute franchise la question de l'identité sexuelle, la police fédérale avait lancé une campagne intitulée 'Pas sûr(e)? Demandez-le avec respect'. »⁸

Il fallait aussi mettre en place un système spécifique pour les fouilles corporelles qui doivent en principe être effectuées par une personne du même sexe. Un formulaire a été créé pour que la personne transgenre puisse choisir par qui elle accepte d'être fouillée. Et des informations ont aussi été données aux transgenres, notamment pour les personnes aux genres fluides⁹, qui sont amenées à être fouillées pour qu'elles puissent prévenir de leur état au préalable et ne pas surprendre le fonctionnaire de police.

Mais ici encore, le déroulé de la fouille dépendra de la zone de police et des policiers en fonction. Il faut en outre relever l'existence d'une autre association, celle des *Rainbow cops Belgium*¹⁰ qui fait un travail essentiel d'information tant

sur les personnes homosexuelles que sur les questions de genre. Ils donnent des formations, se rendent dans les écoles et tiennent des stands notamment lors des *Pride* à Bruxelles ou dans le village policier le jour de la fête nationale, pour inciter les personnes homosexuelles à entrer dans la police et pour rappeler aux victimes d'homophobie la possibilité et l'importance de porter plainte¹¹. Ils ont aussi réalisé un carnet d'informations de base pour les victimes d'une discrimination ou d'un fait liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

Ainsi, tant pour les femmes que pour les personnes transgenres, l'évolution semble positive et la cellule « diversité » de la police fédérale travaille pour une intégration toujours plus grande. Seulement, une ombre reste au tableau : il existe 189 zones de police, chacune dirigée par un chef de corps qui a toute autorité dans sa zone. Si celui-ci n'est pas à cheval sur ces questions de discrimination liées au genre, les travailleur.e.s seront plus ou moins bien intégré.e.s et les citoyen.ne.s plus ou moins bien reçu.e.s. Une harmonisation est donc encore nécessaire pour atteindre une véritable égalité de traitement.

Les personnes d'origine étrangère

Tous les policiers doivent être de nationalité belge¹² et on ne peut pas faire de monitoring sur la question de l'origine, mais on constate dans la pratique que la diversité de ce point de vue n'est pas encore atteinte. Pour pallier ce manque, des préformations ont été mises en place pour permettre à des personnes de milieux socioculturels divers de présenter les examens d'entrée à la police. Et des formations spécifiques sont données en interne pour permettre une meilleure communication interculturelle. Selon Teresa Oger, il reste encore du travail à faire en la matière, notamment au sein des communautés d'origine étrangère qui semblent freiner les jeunes qui souhaitent entrer dans la police. L'asbl *Sun cops* a ainsi été créée pour représenter les policiers d'origines diverses.

Les personnes handicapées

L'effort à fournir est encore grand en ce qui concerne l'emploi de personnes handicapées dans la police civile fédérale. La cellule diversité y travaille et un projet « back to work » a été lancé en collaboration avec d'autres services de la police fédérale pour permettre aux policiers blessés en service ou qui ont échoué dans leur tentative de suicide – problématique prégnante dans le milieu policier où chaque travailleur est confronté aux aspects les plus sombres de la société et a, en sa possession, une arme de service – de continuer à travailler au sein de la police dans un emploi adapté.

.....
⁸ Belga news, « [Les policiers recevront des directives pour l'accueil des transgenres](#) », 15 novembre 2014.
⁹ Pour plus d'informations : www.genrespluriels.be/-GenreS-fluideS
¹⁰ <http://rainbow-cops-belgium.be/fr>
¹¹ RTBF, « [La police bruxelloise invite les victimes d'actes homophobes à porter plainte](#) », 13 mai 2016.
¹² Voir notamment www.jobpol.be/fr/home/agent-toelatingsvoorwaarden.

La diversité ou la profonde acceptation de l'unicité

L'objectif de la cellule « diversité » de la Police fédérale est donc bien d'affirmer l'acceptation de chacun dans toute son unicité. Teresa Oger tient un discours très positif et plein d'espoir sur cette question, sans pour autant être naïve. Elle pense que la grande majorité des policiers ont des idéaux, tout en reconnaissant que tout n'est pas toujours rose et que beaucoup d'événements ont lieu qui sont bien loin des objectifs de cette cellule. Mais une attention très particulière est accordée à ces questions de diversité du point de vue du genre, de l'origine, de l'orientation sexuelle ou encore du handicap.

La question n'est pas laissée en friche, ils y travaillent. Même si beaucoup reste à faire pour éduquer pleinement au vivre ensemble, les jalons sont posés pour construire une police toujours plus inclusive.

Catherine De Bolle, Commissaire générale de la police fédérale : « À mes débuts, on s'est inquiété du fait que je suis une femme »

La Commissaire générale de la police fédérale Catherine De Bolle œuvre à la féminisation de son institution. Parcours de la 1^{ère} « flic du Royaume » dans ce monde d'hommes.

Lire l'[article](#) du 5 août 2017



Six policiers à vélo patrouilleront dès juillet à Ixelles

La commune d'Ixelles accueillera dès le 1^{er} juillet six bikers, soit des agents de police patrouillant à vélo, dans l'optique de rendre la police plus proche du citoyen, plus réactive et plus mobile.

Lire l'[article](#) du 6 avril 2017

Herscham, la police des sans-abri

Depuis 2003, une équipe de quatre policiers part à la rencontre des plus démunis dans les rues de la capitale. Le Herscham team est unique en son genre en Belgique.

Lire l'[article](#) du 12 août 2016

La police en état d'urgence

Yannis Ladghem

pour le Département communication LDH

La Belgique est depuis de longs mois confrontée à des activités terroristes qui ont poussé les autorités à placer le curseur de la menace au niveau 3 (sur 4) depuis plus de deux ans. Dans ce cadre, la police (aux côtés d'autres corps de sécurité) est fortement mobilisée sur la scène de la sécurité nationale. L'enjeu est de taille : garantir la protection de 11 millions d'habitant.e.s. Dans quelles conditions ?

Suite aux attentats ayant endeuillé la France en janvier et novembre 2015, ainsi que le lien qui a pu rapidement être fait avec la Belgique, les autorités ont réagi de manière aussi vigoureuse que dispersée : *lock down* de Bruxelles entraînant la fermeture des écoles et l'arrêt des transports en commun, déploiement de centaines de militaires patrouillant dans les rues et automitrailleuses postées aux points stratégiques, etc. Malgré ces mesures, la Belgique va être frappée à son tour par deux attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek le 22 mars 2016.

Suite à ces événements, l'impératif de lutte contre le terrorisme va accélérer le bouleversement de l'environnement juridique déjà à l'œuvre depuis plusieurs années. En effet, sans avoir recours à une procédure d'état d'urgence (par ailleurs inexistante en droit belge), le gouvernement fédéral va adopter une série de dispositions relevant de l'état d'exception. Tout d'abord, une série de douze mesures à adopter va être

rendue publique, suivie d'une nouvelle série de dix-huit autres en l'espace de six mois. Parmi elles, le retrait de documents d'identité pour les personnes présentant « *un risque pour l'ordre public ou la sécurité* », la possibilité d'effectuer des perquisitions de nuit ou encore le port du bracelet électronique pour les personnes fichées par les services d'analyse de la menace. Si plusieurs de ces mesures ne seront jamais adoptées et semblent relever surtout de l'effet d'annonce, il n'en reste pas moins que le contexte sécuritaire, combiné à une certaine frénésie législative et réglementaire, ajouté à une sévère politique d'austérité budgétaire, vont rendre le travail policier de plus en plus compliqué.

Le système policier en Belgique

Pour mieux comprendre le rôle de la police en Belgique, il faut impérativement se pencher sur son système qui a évolué au fil du temps.

Les accords Octopus du 23 mai 1998 ont débouché sur la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux. Ce système a non seulement transformé en profondeur la structure de la police, mais également son rapport avec les autorités. Le système est maintenant structuré à deux niveaux : le corps de la police locale et celui de la police fédérale, les deux constituant la police intégrée.

Dans le cadre de la fonction intégrée, le financement de la police fédérale est sous la responsabilité de l'État fédéral, tandis que la police locale est, elle, financée principalement à l'aide du budget local et de manière complémentaire à l'aide du budget fédéral. Cette réforme historique a abouti à une nouvelle organisation et un nouveau partage des missions entre la police locale et la police fédérale.



POLICE

Le rôle de la police locale

La police locale compte 189 zones de police, qui peuvent être composées d'une seule commune ou d'un certain nombre de plus petites communes.

Les effectifs de police locale diffèrent fortement en fonction du milieu dans lequel ils sont implantés. Par exemple, ils peuvent compter de cinquante équivalents temps plein en milieu rural à une fourchette comprise entre 1.500 et 2.800 équivalents temps plein dans les grandes villes. Au total, elle compte aujourd'hui 30.000 fonctionnaires.

Les rôles principaux de ces fonctionnaires sont en principe liés au territoire communal, comme par exemple des missions de police administrative et de police judiciaire sur le territoire de leur zone. Cependant, les corps de police locale peuvent également se voir confier des missions dites « fédérales », telles que l'assistance dans le cadre d'enquêtes de grande ampleur ou l'intervention dans le cadre de graves troubles à l'ordre public (attentat terroriste par exemple). Chaque corps de la police locale est placé sous la direction d'un chef de corps, qui veille à l'exécution de la politique policière locale. Le chef de corps est également responsable, sous l'autorité du bourgmestre, de l'organisation du corps et de sa direction quotidienne.

Le rôle de la police fédérale

La police fédérale compte environ 15.000 membres assurant une fonction de

police spécialisée. Elle comporte à la fois des services opérationnels (police de la route, police de la navigation, police judiciaire...) et des services administratifs (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels...). La police fédérale doit s'acquitter de missions policières qui dépassent les frontières d'une zone, des missions d'appui et des missions plus spécialisées de police administrative et judiciaire.

Elle se compose d'un commissariat général et de trois directions générales : la direction générale de la police administrative, la direction générale de la police judiciaire et la direction générale de l'appui et de la gestion. C'est la commissaire générale qui est à la tête de la police fédérale et qui doit veiller au bon fonctionnement des opérations.

Des moyens à la hauteur des attentes ?

La tâche policière est *a priori* très vaste. Mais, en outre, les policiers doivent faire face à une multiplication et une complication de la réalisation de différentes missions dues au contexte actuel. Il est donc important de s'interroger sur leur situation et sur les moyens qui sont mis à leur disposition.

Depuis plusieurs années, la priorité de la hiérarchie policière, poussée dans le dos par le politique, est d'atteindre un équilibre budgétaire qui n'est pas sans conséquence sur les conditions de travail des policiers. À savoir que, chaque année, la police voit sa dotation diminuer. Pour imager leur propos, les syndicats policiers indiquent que les véhicules de service « *ne seront remplacés que dans certains cas, à condition de remplir deux conditions, à savoir au moins 10 ans d'âge et au moins 250.000 km !* ». Ce qui serait également valable pour les réparations, les munitions...

Le problème ne serait pas seulement technique et financier, mais également au niveau de la situation du personnel : quand un membre du personnel fédéral quitte son poste, il ne serait pas remplacé, d'après le syndicat Sypol. La police ferait face à une perte de compétences qui rend difficile la réalisation de ses missions, tout en s'en voyant attribuer de plus en plus.

Le relais des autres acteurs de sécurité

L'accumulation des missions et la faiblesse des moyens mis à disposition des policiers sont compensés par un relais d'autres acteurs de la sécurité : armée et sécurité privée principalement. Ce qui pose d'importantes questions au regard de l'exercice de compétences régaliennes en démocratie. Est-ce vraiment leur rôle d'assurer des missions de police? Le recours à ces acteurs

ne pourrait-il pas avoir d'effets pervers encore difficiles à mesurer ? La question ne semble pas se poser dans les rangs gouvernementaux...

La police victime de violence

Outre les difficultés déjà évoquées en termes de budget, de manque de personnel et d'accumulation des missions, un autre point est régulièrement souligné par les représentant.e.s policier.ère.s : les forces de l'ordre seraient soumises à un accroissement d'actes de violence physique ou verbale. En effet, les interventions policières sont parfois perçues de manière hostile par une partie de la population. Selon les syndicats policiers, le nombre d'agent.e.s victimes d'agression physique et le nombre de jours de congé maladie à la suite de ces agressions seraient en augmentation et attesteraient de réactions de plus en plus violentes à leur égard.

La violence dans notre société est également sociale, engendrée entre autres par les inégalités. La police a un rôle important à jouer sur le terrain pour inverser ce cercle vicieux où la violence entraîne la violence. Les personnes qui s'engagent dans la police exercent un travail exigeant, difficile et parfois ingrat qu'il est important de reconnaître. Leur engagement mérite un réinvestissement (budgétaire) massif, en tant que service public indispensable. Pour cela, il faut une volonté et une vision au service de l'intérêt général.

Résultats d'une analyse de risques sur les commissariats et leur personnel

Suite à la menace terroriste, le Ministère de l'Intérieur avait demandé aux zones de polices de rentrer une analyse de risques sur les commissariat et leur personnel.

Visionner le [reportage](#) du 20 juillet 2017



L'inspection générale de la police en sous-effectif

Les services de contrôle de la police, l'inspection générale, connaissent une pénurie de main-d'oeuvre de 25%.

Lire l'[article](#) du 6 août 2017

Jemeppe-sur-Sambre : le burn-out de la zone de police

En manque d'effectifs, la police de Jemeppe ne sait plus assurer ses patrouilles mobiles et doit appeler ses voisins à la rescousse. Une situation inédite.

Lire l'[article](#) du 20 septembre 2017

La Ligue dans votre quotidien

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits de l'Homme ? La LDH est aussi près de chez vous ! Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02 209 62 80 – ldh@liguedh.be

La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	marielou.oruba@hotmail.com
Namur	Christophe DE MOS	0472/66 95 45	ldhnamur@gmail.com
Verviers	Jeannine CHAINEUX	0474/75 06 74	jeannine.chaineux@skynet.be

LA LDH SUR LE WEB 2.0

Groupes Facebook :
«Ligue des droits de l'Homme» et
«des droits qui craquent»

Suivre la LDH sur
Twitter :
[@liguedh_be](https://twitter.com/liguedh_be)
[#droitsquicraquent](https://twitter.com/#droitsquicraquent)
[#dehauteslutttes](https://twitter.com/#dehauteslutttes)
Suivez l'actualité de la
LDH sur votre mobile et
diffusez la.



Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

À partir de 65€
(52,50€ étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre donateur**. Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...) et une déduction fiscale.

À partir de 25€
(12,5 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre**. Vous recevrez la carte de membre et profitez des avantages exclusifs membres réservés aux membres.

À partir de 40€, vous devenez **donateur** et profitez d'une déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2016 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits de l'Homme asbl · Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · Fax : 02 209 63 80 · Courriel : ldh@liguedh.be · Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse (à partir de 65€/52,50€)

Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)

Je souhaite devenir **donateur** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85 / IBAN BE89 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

Je verse le montant via un ordre permanent

Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :

État des droits de l'Homme en Belgique

RAPPORT 2016 > 2017

Un dossier réalisé par la Ligue des droits de l'Homme

Ce neuvième rapport de la ligue des droits de l'Homme analyse l'actualité belge de l'année 2016 sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, la thématique des mouvements sociaux et citoyens.

SOMMAIRE

Introduction

Luttes sociales et mouvements citoyens : le temps de la radicalité

Pierre-Arnaud Perrouty

Citoyens en luttes

Le droit de grève en Belgique en 2016 : la pression continue

Leila Lahssaini

La justice ou le recul de l'Etat de droit

David Ribant

Un Manifeste contre la déshumanisation du travail social

Aude Meulemeester

Des remparts et du vent

L'accord Turquie/Union Européenne au mépris des droits des réfugiés

Tristan Wibault

Nouveau Frontex, même impunité

Claire-Marie Lievens

Des murs sans perspectives

Mécanisme de contrôle des lieux de privation de liberté : où en est la Belgique ?

Damien Scalia

Jours de grève : faut-il instaurer un service garanti dans les prisons ?

Oui - Les détenus aussi ont des droits

Fabienne Simons

Non - Je suis contre

Cédric Tolley

Internés en prison : une situation condamnable (et condamnée)

Damien Dupuis

Les enfants migrants et réfugiés ont impérativement besoin d'une meilleure protection

Cécile Ghymers

La loi et le désordre

Les droits fondamentaux à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme

Christelle Macq et Sixtine van Outryve

Du retard à l'exclusion scolaire, n'y aurait-il qu'un pas ?

Christelle Trifaux

Obspol : un porte-voix dans la lutte contre l'impunité

Nicolas Cressot

Conclusions

22 mars.

Alexis Deswaef

Chronologie 2016

Helena Almeida et David Morelli

Réservez dès à présent votre exemplaire

Prix : 15€ (+ frais d'envoi)

Infos et commandes :

www.liguedh.be - 02 209 62 80 - ldh@liguedh.be

(mention « EDH16 » en objet et coordonnées postales complètes)

